

Date de dépôt : 16 décembre 2020

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur :

- a) **M 2367-B** Motion de M^{mes} et MM. Sarah Klopmann, Frédérique Perler, Yves de Matteis, François Lefort, Sophie Forster Carbonnier, Jean-Michel Bugnion, Mathias Buschbeck, Boris Calame, Emilie Flamand-Lew, Delphine Klopfenstein Broggin, Bertrand Buchs, Jean Batou, Jean-Luc Forni, Anne Marie von Arx-Vernon, Marie-Thérèse Engelberts, Vincent Maitre, Thomas Wenger, Jean-Charles Rielle, Marko Bandler, Caroline Marti, Christian Frey, François Lance, Geneviève Arnold, Roger Deneys, Marion Sobanek, Marc Falquet, Salima Moyard, Nicole Valiquer Grecuccio, Pierre Vanek, Jean Rossiaud : Les sifflements, l'intimidation et les mains aux fesses, ça suffit !
- b) **M 2431-B** Motion de M^{mes} et MM. Jocelyne Haller, Salika Wenger, Claire Martenot, Marie Pérez, Olivier Baud, Christian Zaugg, Pierre Vanek, Jean Batou, Christian Frey pour une véritable lutte contre les violences sexuelles et le sexisme

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} novembre 2019, le Grand Conseil a, sur la base d'un rapport de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) du 27 novembre 2018, renvoyé au Conseil d'Etat deux motions qui ont la teneur suivante :

Motion 2367

Les sifflements, l'intimidation et les mains aux fesses, ça suffit !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que plusieurs études démontrent à quel point le harcèlement de rue est fréquent;*
- que ce harcèlement peut entraîner, pour les victimes, la peur, l'angoisse, la colère et la perte de confiance en soi;*
- que les victimes peuvent se sentir obligées de modifier leur comportement, leurs trajets ou leur apparence pour se protéger;*
- que cela crée une inégalité face à l'utilisation des espaces publics pour les personnes pouvant être victimes de harcèlement de rue;*
- que le harcèlement de rue est terriblement sexiste puisque les victimes sont, selon les différentes études, principalement des femmes et des personnes LGBT;*
- que l'intimidation machiste envers les femmes ou les personnes LGBTIQ doit être combattue;*
- que le faible nombre de plaintes déposées, malgré l'ampleur du phénomène, montre que les victimes craignent de ne pas être comprises par les interlocuteurs concernés,*

invite le Conseil d'Etat

- à faire des campagnes d'information et de prévention, en lien avec les associations concernées, à destination du grand public;*
- à sensibiliser les différent.e.s intervenant.e.s de rue et de la sécurité à cette problématique;*
- à mettre en place un système de verbalisation du harcèlement de rue constaté en flagrant délit.*

Motion 2431**Pour une véritable lutte contre les violences sexuelles et le sexisme**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999, et plus particulièrement son article 8, alinéas 2 et 3 relatifs à l'égalité ;
- la constitution genevoise, du 14 octobre 2012, et plus particulièrement son article 15, alinéas 3 et 4 relatifs à l'égalité;
- qu'il ne suffit pas de proclamer l'égalité pour qu'elle se concrétise ;
- qu'une égalité de droit doit être suivie d'efforts constants pour aller vers une égalité de fait;
- la vague de témoignages de ces dernières semaines faisant part de violences sexuelles et sexistes et offrant une place prépondérante à cette thématique dans le débat public;
- le fait que les violences sexuelles et le sexisme sont symptomatiques d'un système de domination très largement installé qui structure notre société, et que la lutte à leur encontre ne doit pas être reléguée à la seule initiative individuelle, au travers de recours à la justice par exemple, mais appelle également une réponse systémique d'envergure dans laquelle l'Etat a un important rôle à jouer;
- la stagnation, depuis plusieurs années, des subventions destinées aux associations soutenant les victimes de violences sexuelles;
- l'important travail d'ores et déjà réalisé par le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV);
- les efforts considérables déployés par le canton allant dans le sens d'une institutionnalisation de la lutte pour l'égalité, notamment au travers de l'entrée en vigueur, en septembre 2017, du règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (REgal),

invite le Conseil d'Etat

- à mettre sur pied des structures institutionnelles permettant l'étude, la compréhension et la gestion des conflits découlant des violences sexuelles et du sexisme;
- à s'appuyer sur des études identifiant les facteurs en jeu dans la production de la domination de genre, au sein de l'Etat et dans la société genevoise en général, afin de prendre des mesures de lutte contre ce

système de domination, notamment au travers de campagnes de lutte contre les violences sexuelles et le sexisme;

- à entreprendre des démarches auprès de la Confédération réclamant un renforcement de la législation contre les violences sexuelles et le sexisme;*
- à sensibiliser largement ses services au sujet du nouveau règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (REgal), ainsi qu'à promouvoir la mise en place de règlements semblables auprès des institutions autonomes, du secteur subventionné et du secteur privé;*
- à introduire l'éducation au consentement dans le programme scolaire, consistant à apprendre aux élèves à poser des choix et à respecter ceux des autres, à travers les cours d'éducation sexuelle par exemple;*
- à renforcer, auprès de la police et du pouvoir judiciaire, la formation visant à améliorer la prise en charge des victimes de violences sexuelles;*
- à donner des moyens suffisants aux associations soutenant les victimes de violences sexuelles, ainsi qu'aux services de l'Etat œuvrant en faveur de l'égalité.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Motion 2367

Les sifflements, l'intimidation et les mains aux fesses, ça suffit !

Déposée le 21 février 2017, la motion 2367 a été renvoyée en commission des Droits de l'Homme qui a rendu son rapport le 27 novembre 2018.

Le Conseil d'Etat est très attentif à la prévention et à la lutte contre les discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Il se montre donc favorable à la motion 2367, laquelle vise notamment à sensibiliser au harcèlement de rue les différent-e-s intervenant-e-s et institutions concerné-e-s.

Le Conseil d'Etat est conscient de l'ampleur du problème et partage les inquiétudes des signataires de la motion. En effet, en Suisse, il n'existe pour l'heure aucune base légale spécifique punissant le harcèlement de rue, la loi ne permettant à la victime que d'invoquer des dispositions pénales connexes, telles que celles relatives aux injures (art. 177 du code pénal suisse, du 21 décembre 1937 – CP; RS 311.0), aux lésions corporelles (art. 122 ss CP), au fait d'être confronté à un acte d'ordre sexuel (art. 198 CP), etc.

L'amendement du Grand Conseil à la motion 2367 présenté par la commission des Droits de l'Homme, ajoutant une troisième invite, vise à renforcer les sanctions légales envers le harcèlement de rue en demandant la mise en place d'un système de verbalisation du harcèlement de rue constaté en flagrant délit. Aussi, les personnes prises en flagrant délit de harcèlement dans l'espace public ou qui font l'objet d'une dénonciation devraient être poursuivies d'office, indépendamment d'un éventuel dépôt de plainte.

Le Conseil d'Etat tient à relever que ces enjeux sont d'ores et déjà abordés dans le cadre de la sous-commission « violences sexuelles et sexistes » de la commission consultative de l'égalité entre femmes et hommes (CCE) présidée par le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV).

Par ailleurs, cette thématique et les invites de la motion sont traitées dans le projet de loi sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre (LELVDG) qui sera prochainement transmis au Grand Conseil.

Motion 2431

Pour une véritable lutte contre les violences sexuelles et le sexisme

Déposée le 7 novembre 2017, la motion 2431 a été renvoyée en commission des Droits de l'Homme, laquelle, après plusieurs auditions, a rendu son rapport le 27 novembre 2018.

Le Conseil d'Etat est très attentif à la prévention et à la lutte contre les discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Il se montre donc favorable à la motion 2431, laquelle dénonce un problème structurel et systématique nécessitant une action de l'Etat et porte sur le renforcement du dispositif global de prévention des violences sexuelles et sexistes, comprenant notamment :

- des structures institutionnelles chargées de l'étude, la compréhension et la gestion des conflits découlant des violences sexuelles et du sexisme;
- des campagnes de lutte contre ces formes de violences;
- des démarches auprès de la Confédération pour renforcer la législation contre ces formes de violences;
- une sensibilisation des services de l'Etat aux dispositions prévues par le REgal (rs/GE B 5 05.11);
- le maintien ou le développement de l'éducation au consentement dans le programme scolaire;
- un renforcement de la formation au sein de la police et du pouvoir judiciaire pour améliorer la prise en charge des victimes;
- un soutien financier aux associations actives sur ces enjeux.

Le Conseil d'Etat tient à relever que la majorité des invites, à l'exception de la troisième et de la dernière qui sont discutées en parallèle, ont été prises en compte dans le cadre du projet de LELVDG précédemment cité. Il tient également à relever que l'éducation au consentement fait déjà partie des cours d'éducation sexuelle et affective dispensés par le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) tout au long de la scolarité. Il ne s'agit donc pas d'introduire cet enjeu, mais de le maintenir et éventuellement de le développer.

En ce qui concerne la troisième invite en lien avec la Confédération et le renforcement de la législation, le Conseil d'Etat y contribue notamment dans le cadre des consultations fédérales.

S'agissant plus particulièrement de la dernière invite qui porte sur le soutien financier aux associations actives sur ces questions, le Conseil d'Etat relève qu'il soutient les prestations en lien avec l'information et la gestion des violences sexuelles et sexistes, notamment par le biais des contrats de prestations conclus avec des associations telles que SOS Femmes, AVVEC, F-Information ou Viol Secours et soumis au Grand Conseil. Des subventions ponctuelles sont par ailleurs également accordées par le Conseil d'Etat à des associations qui mènent ou souhaitent mener des projets en lien avec les enjeux des violences sexuelles et sexistes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA